

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2011

L'an deux mille onze, le 26 mai à 20h45 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 20 mai 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

Présents : M. BOUCHON, M. GOWIE, Mme CHABRIER Claire, M. VYNCKE, M. AUDONNEAU, M. PAJAK, M. ENJARY, M. ROUGELOT, Mme GAMBART, M. DESSAUX, Mme PETRUZZELLA, M. DEMEURE, Mme GHEERBRANT, M. VITRY, M. ETIENNE, Mme BOURDARIAS, M. MARI, Mme DESMEDT.

Absents : Mme DAUMAIN (pouvoir donné à M. BOUCHON), Melle CHABRIER Marie (pouvoir donné à Mme CHABRIER Claire), Mme DEZARD (pouvoir donné à M. VYNCKE), Mme OVERZEE (pouvoir donné à Mme GHEERBRANT), Mme ROUFFIGNAC (pouvoir donné à M. DESSAUX), M. YENGO (pouvoir donné à M. ENJARY), M. DESHAYES, M. JAUNEAU.

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20 heures 55

Secrétaire de séance : Madame GHEERBRANT.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

↳ **Décision 13-2011 du 19 avril 2011**, acceptant la proposition de Monsieur Stéphane POCHARD pour l'achat d'un tracteur de marque MASSEY FERFUSSON mis en circulation en 1981, véhicule non roulant et non réparable du fait de l'absence de pièces de rechange, pour un montant de 2 500 €.

↳ **Décision 14-2011 du 13 mai 2011**, fixant les tarifs des sorties et soirées organisées par le Club Des Jeunes comme suit : Jorky Ball 5 € par jeune, piscine 4 € par jeune, accrobranches 16 € par jeune, tournoi Magic Paquet Scellé 7 € par jeune.

↳ **Décision 15-2011 du 17 mai 2011**, acceptant la proposition de la société S.E.I.P. Ile de France – Rue des Gravières – 91160 Saulx-Les-Chartreux en vue de procéder à la réhabilitation de l'éclairage public rue du Général Leclerc, pour un coût de 16 811,84 € HT, soit 20 106,96 € TTC.

↳ **Décision 16-2011 du 17 mai 2011**, acceptant la proposition de la société GILLARD – 51, rue des Mares – 91530 Saint Chéron, pour l'avenant n° 1 au lot 2 (fondations/gros œuvre/serrurerie) du marché de travaux de construction du Centre Technique Municipal, pour un montant de 3 744,86 € HT, soit 4 478,85 € TTC.

↳ **Décision 17-2011 du 18 mai 2011**, fixant les tarifs des consommations et préparations vendues à l'occasion de la soirée des Thermes du 18 juin 2011 comme suit : bière 2 €, boisson au verre 0,50 €, boisson cannette 1,50 €, cidre (petite bouteille) 1,50 €, vin (bouteille) 2,50 €, repas adulte 7,50 €, repas enfants 3,50 €, eau (50 cl) 1 €.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 31 MARS 2011

➤ *Ce compte rendu n'appelle pas d'observations. Il est approuvé par 24 voix, 1 abstention.*

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 AVRIL 2011

➤ *Ce compte rendu n'appelle pas d'observations. Il est approuvé par 21 voix, 4 abstentions.*

MAISON DE SANTE

1) Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur LESTIEN rappelle l'historique du projet de Maison de Santé avec notamment la procédure de concours initiée il y a plusieurs mois et qui arrive donc à son terme ce soir. Le jury de ce concours qui comprend les membres de la commission permanente d'appel d'offres élargie pour l'occasion à des personnalités

compétentes pour le sujet abordé (architectes, médecins) s'est réuni le 19 avril dernier. Le jury a classé en première position un projet parmi les trois reçus, celui du cabinet Florès-Kerkvliet situé dans le 11^{ème} arrondissement à Paris.

Ce projet a plu au jury pour les raisons suivantes :

- ~ Une bonne ouverture de l'espace public côté place basse de l'église,
- ~ Une structure nouvelle qui vient ceinturer la maison centrale existante qui est conservée. La surface nouvelle est fondée sur pilotis et rappelle un peu l'avancée du Centre Technique Municipal,
- ~ Une esthétique bois, qui après celle du gymnase et celle du Centre Technique Municipal donne une signature aux bâtiments communaux récents. De plus, la technique des panneaux bois préfabriqués a l'avantage d'être plus économique et de faire gagner du temps de construction,
- ~ Un patio central qui assure la fonction de distribution dans les différents cabinets ainsi que la fonction attente. Ce patio permet de préserver le mur de la terrasse située sur l'arrière de la maison existante. L'accès des professionnels sera possible à partir d'un escalier partant du niveau jardin et débouchant sur l'ancienne terrasse dans le patio,
- ~ Une organisation simple des bureaux avec deux types : les bureaux simples et les bureaux avec annexes,
- ~ Une possibilité d'extension vers l'ouest pour le cas où cette maison serait un jour trop petite.

Le projet a été rediscuté une première fois avec l'architecte pour affiner certains points comme le nombre de places pour l'attente, dans le patio, qui va être augmenté ou la suppression des points de lumière en toiture qui ne sont pas vraiment utiles compte tenu des surfaces vitrées en façades. La toiture est en terrasse avec un traitement végétalisé pour des raisons esthétiques (vue depuis l'église) et énergétiques (isolation).

Le projet représente 430 m² dans son ensemble, avec 330 m² accessibles au public (la partie nouvelle) et 100 m² de locaux privés et techniques. Le projet est estimé à 700 000 € HT et comprend la démolition d'une partie des bâtiments existants (l'aile est et les deux garages) ainsi qu'un minimum d'aménagements extérieurs.

Monsieur ETIENNE demande comment va être financé ce projet.

Monsieur LESTIEN répond que la commune va solliciter des subventions, notamment une subvention de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), puisque l'Etat envisage de financer les 250 premières Maisons de Santé. Il y a également d'autres possibilités, notamment côté Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.). Malgré cela, il est possible que le reste à charge demeure important, mais cette Maison va répondre à une attente très forte de la population.

Madame BOURDARIAS demande de quel ordre seront les loyers versés par les professionnels de Santé ?

Monsieur LESTIEN répond que le principe est qu'il n'y aura pas de loyers mais des participations aux coûts de fonctionnement et d'entretien, pour être conforme à l'esprit du legs.

Monsieur ETIENNE demande quels seront les tarifs pratiqués par les professionnels compte tenu de leurs conditions d'hébergement favorables ?

Monsieur LESTIEN répond que l'A.R.S. ne subventionne que le secteur 2 (tarifs règlementés) et que tous les professionnels désirant intégrer la structure sont ou seront prévenus de cela. Ceci dit, il ne faut pas perdre de vue que la situation de la santé en France est difficile du fait du manque de professionnels, surtout les médecins. Ceci a pour conséquence une extrême sélectivité de leur part quant à leurs conditions d'exercice.

Monsieur LESTIEN présente les caractéristiques de la mission de maîtrise d'œuvre proposée à l'approbation du conseil :

- estimation prévisionnelle des travaux	:	700 000,00 € HT
- taux de rémunération	:	10,70 %
- forfait provisoire de rémunération	:	74 900,00 € HT

Il s'agit d'une mission complète qui va de la phase esquisse (traitée dans le cadre concours) jusqu'à l'assistance aux opérations de réception.

L'architecte se présente groupé (groupement conjoint) avec un Bureau d'Etudes Techniques (BET) fluides et un (BET) structures. La répartition prévisionnelle des honoraires est la suivante :

- architecte	:	50 242,92 € HT
- BET Fluides	:	13 699,21 € HT
- BET Structures	:	10 957,87 € HT

Monsieur LESTIEN précise qu'à la demande de la commune, l'architecte et ses co-traitants ont accepté de baisser le taux global de 0,6 point.

➤ *Le conseil par 22 voix pour, 3 abstentions approuve les caractéristiques de la mission de maîtrise d'œuvre. Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant avec le cabinet d'architectes Florès-Kerkvliet.*

2) Pilotage des entreprises

Monsieur LESTIEN annonce que dans la consultation des architectes a été prévue une option relative à l'Ordonnancement, au Pilotage et à la Coordination des entreprises (O.P.C.). La dévolution des marchés de travaux en lots séparés est moins onéreuse qu'en entreprise générale. En contrepartie, il faut coordonner toutes les entreprises qui participeront à la construction.

L'architecte propose un taux de rémunération O.P.C. de 1,10 % avec comme base l'estimation prévisionnelle des travaux, soit 7 700 € HT de rémunération.

Ce taux est très correct puisque les O.P.C. proposent habituellement des taux compris entre 1 et 1,5 %.

➤ *Le conseil par 22 voix pour, 3 abstentions décide d'affirmer l'option O.P.C.. Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant avec l'architecte.*

3) Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire

Monsieur LESTIEN rappelle que le conseil municipal doit préalablement autoriser le dépôt d'une demande de permis de construire pour la réalisation de ce projet, point purement formel

➤ *Le conseil par 24 voix pour, 1 abstention autorise le dépôt d'une demande de permis de construire pour la Maison de Santé.*

4) Autorisation de signature de conventions d'occupation précaire

Monsieur GOWIE explique qu'il est nécessaire de libérer les locaux où le Docteur Petitjean exerce actuellement pour que les travaux puissent avoir lieu. C'est pourquoi il est envisagé de louer des préfabriqués adaptés à la pratique médicale et de les mettre à disposition des professionnels de santé qui le souhaitent selon les conditions suivantes :

- ✓ cabinet de 15 m² avec salle d'attente : 500 € par mois + les charges (eau et électricité), 50 € par mois,
- ✓ cabinet de 10 m² avec salle d'attente : 300 € par mois plus les charges (eau et électricité), 30 € par mois.

Monsieur LESTIEN ajoute que l'objectif est également de marquer une rupture claire avec le site actuel et ce dès le 1^{er} juillet prochain, tout en permettant la poursuite de l'activité médicale ainsi que l'accueil d'autres professionnels de santé tels qu'un podologue et une sage-femme.

Monsieur ETIENNE demande s'il ne conviendrait pas de chercher à faire venir des spécialités non présentes dans le secteur.

Monsieur LESTIEN répond que la demande est forte pour ces deux spécialités. Plus généralement le diagnostic du territoire diligenté par l'Union Régionale des Professionnels de Santé, dont les résultats seront connus en juin, permettra de déterminer les priorités.

➤ *Le conseil par 22 voix, 1 abstention valide les conditions tarifaires de mise à disposition des préfabriqués. Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation précaire avec les professionnels de santé.*

CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER (SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL)

Monsieur GOWIE explique que l'actuelle convention avec la SAFER date de décembre 2008 et que cette dernière souhaite revoir les conditions tarifaires. Ainsi pour la strate 1 500 à 4 999 habitants, le forfait annuel d'adhésion passe de 620 à 800 € HT. En revanche, la participation de 20 € HT par dossier traité disparaît. Pour le reste, il n'y a pas de changement. Le nombre de dossiers traités par an est de 1 à 2.

➤ *Le conseil par 25 voix approuve la nouvelle convention proposée. Autorise Monsieur le Maire à la signer.*

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

Madame CHABRIER explique que l'actuelle convention de financement avec la CAF au titre de la prestation de service est arrivée à expiration. La CAF propose de renouveler cette convention pour les années 2011 à 2013. Le financement est calculé, dans les faits, par rapport à un prix plafond défini chaque année par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, soit actuellement 0,48 € par heure enfant.

Sur la base de la fréquentation actuelle, la Commune peut espérer percevoir environ 4 500 € par an pour l'accueil maternel et environ 8 900 € pour l'élémentaire. Bien évidemment, en contrepartie, la Commune s'engage à respecter un certain nombre d'engagements, notamment par rapport à l'encadrement des enfants.

➤ *Le conseil par 25 voix approuve la nouvelle convention. Autorise Monsieur le Maire à la signer.*

CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (C.I.G.)

Monsieur GOWIE rappelle qu'un technicien mis à disposition par le centre de gestion intervient une demi-journée par semaine pour l'étude des demandes d'urbanisme et que cette prestation donne entière satisfaction. La nouvelle convention proposée en remplacement de l'actuelle qui sera bientôt caduque présente les caractéristiques suivantes :

- ✓ durée trois ans,
- ✓ résiliation possible moyennant un préavis de deux mois,
- ✓ coût horaire de 47 € (45 € en 2008).

➤ *Le conseil par 25 voix approuve la nouvelle convention. Autorise Monsieur le Maire à la signer.*

DEMANDE DE RETROCESSION PRESENTEE PAR LE HAMEAU DE LA SOURCE

Monsieur BOUCHON explique que l'Assemblée Générale du lotissement le hameau de la Source a présenté une demande de rétrocession pour ses voies et réseaux. Ce lotissement présente des particularités, à savoir qu'il n'existe pas de trottoirs, et que le réseau de distribution d'eau est situé sous les parties privatives. Conformément à la procédure établie, le conseil doit fixer le parcellaire qui va faire l'objet de la rétrocession.

Monsieur BOUCHON propose de prendre en considération :

- la rue Maurice Ravel ainsi que l'allée Debussy d'un fil d'eau à l'autre et les réseaux sous jacents,
- la rue Hector Berlioz d'un fil d'eau à l'autre et les réseaux sous jacents,
- la parcelle cadastrée ZC166 qui correspond à l'espace vert central,
- la parcelle cadastrée ZC187 qui correspond à la sente piétonne qui débouche sur la rue des Sources,
- la parcelle cadastrée ZC189 qui correspond à la sente piétonne qui débouche sur la sente du Petit Muce côté rue des Sources,
- la parcelle cadastrée ZC180 qui correspond à la sente piétonne qui débouche sur la sente du Petit Muce côté rue du Ruisseau,
- les parcelles cadastrées ZC178, 179 et 182 qui correspondent aux espaces verts situés à l'entrée du lotissement.

Par contre ne seraient pas pris en considération :

- l'espace commun qui supporte l'antenne collective de télévision,
- l'entretien du réseau d'éclairage public puisque les lampadaires sont situés en partie privative. La consommation électrique sera par contre supportée par la Commune,
- l'entretien du réseau de distribution d'eau puisqu'il est également situé en partie privative.

Monsieur DEMEURE fait part de son inquiétude quant aux interventions futures que la Commune pourrait être amenée à effectuer dans les parties privatives. Au-delà des problèmes juridiques d'accès vont se greffer les problèmes de remise en état et donc des surcoûts.

Monsieur LESTIEN répond que les solutions palliatives qui consisteraient à reprendre les parties privatives ou à demander aux copropriétaires de déplacer le ou les réseaux concernés paraissent disproportionnées en termes de surface consommée ou financièrement parlant. La situation existante n'est pas idéale mais la proposition faite par Monsieur BOUCHON est raisonnable compte tenu de la particularité de ce lotissement.

Monsieur LESTIEN met aux voix la proposition ci-dessus, après la sortie de la salle du conseil de Messieurs DESSAUX et ENJARY qui habitent dans le lotissement.

➤ *Cette proposition est approuvée par 18 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.*

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur BOUCHON présente le programme 2011 de mise en sécurité des voies communales :

- rue du Docteur Babin
- rue du Ruisseau
- rue de la Biche Frette
- rue du Jeu de Paume
- rue de la Châtaigneraie
- rue Victor Schoëlcher
- rue de Chantereine, hameau d'Ardillières
- rue de la Butte, hameau de Bois d'Ardeau

pour un montant global de 35 543,09 € HT.

La Commune peut solliciter auprès du Conseil Général une subvention à hauteur de 50 % de ce montant.

➤ *Le conseil par 25 voix pour valide le programme de travaux présenté et sollicite une subvention de 50 % auprès du Conseil Général sur cette base. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en vue de son obtention.*

VENTE DE DEUX PARCELLES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur GOWIE expose que la maison située à l'entrée de la rue des Sources a sa clôture édifiée en limite du domaine public apparent alors qu'au cadastre la parcelle C1366 est sur le domaine public communal. Sur l'arrière de cette même parcelle C1366 existe un terrain communal enherbé qui fait lui aussi partie du domaine public et qui ne présente pas d'intérêt pour la collectivité.

Il est proposé au conseil de vendre ces deux parcelles au propriétaire de la maison au prix de 90 € le m², pour la partie arrière et au prix de 10 € le m² pour la partie située à l'entrée de la rue. Cette différence de prix au m² résulte du fait que la partie arrière génère du droit à construire alors que la partie avant correspond au jardin de la maison. Il s'agit en outre de la régularisation d'une situation existante depuis de nombreuses années.

Monsieur GOWIE précise que les prix de vente au m² résultent des estimations faites par le Domaine (avis des 7 mars et 19 mai 2011 respectivement).

Monsieur GOWIE propose au conseil de :

- constater la désaffectation de ces deux parcelles,
- prononcer leur déclassement du domaine public communal,
- autoriser la vente de ces parcelles au prix présentés ci-avant.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants ainsi que tous documents nécessaires à la bonne conclusion de ce dossier.

➤ *Accord du conseil par 25 voix.*

VENTE DE LA MAISON DU DIRECTEUR (PROPRIETE VITALIS)

Monsieur GOWIE rappelle que lors d'une séance précédente, le conseil avait décidé du principe de vendre cette maison d'environ 112 m² sur un terrain à détacher de 530 m², et avait défini les modalités de mise en vente.

Cette vente a été confiée à deux agences. La meilleure proposition d'acquisition est à 320 000 € prix net vendeur pour une estimation du Domaine à 300 000 € (avis du 9 février 2011).

Monsieur GOWIE propose au conseil d'accepter cette offre.

➤ *Le conseil par 25 voix pour accepte cette offre. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.*

CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE COM 2000

Monsieur LESTIEN expose que la Commune a la possibilité de pouvoir bénéficier de la mise à disposition gratuite d'un véhicule neuf places qui va servir au transport des jeunes du club, des personnes âgées, etc... et d'un utilitaire polyvalent et cela pendant deux ans.

La Commune garde à sa charge l'assurance et les frais de fonctionnement dont l'entretien. La contrepartie de cette mise à disposition gratuite est que ces véhicules vont servir de supports publicitaires.

Dans cet objectif, la Commune s'engage à fournir la liste de ses fournisseurs. Ceux-ci seront prospectés par la société COM 2000, en utilisant une lettre d'accréditation fournie par la mairie.

Ce n'est que si un nombre d'annonceurs suffisant est trouvé que la mise à disposition deviendra effective. La société COM 2000 disposera d'un délai maximum de six mois pour sa prospection.

Monsieur ETIENNE demande s'il est prévu un contrôle du contenu des publicités ?

Monsieur LESTIEN répond que la société s'engage contractuellement sur la bonne moralité des publicités.

Monsieur DEMEURE attire l'attention sur l'« agressivité » commerciale de ces sociétés qui profitent de la lettre d'accréditation pour « forcer » la décision des commerçants et artisans de la Commune.

Monsieur LESTIEN répond qu'il est facile de communiquer à destination des annonceurs potentiels pour les informer qu'ils n'ont aucune obligation en la matière.

Madame BOURDARIAS pense que le principe même n'est pas compatible avec la notion de service public que représente la Commune.

Monsieur LESTIEN précise que l'objectif est d'obtenir l'usage de deux véhicules pour les services communaux à un coût de revient bien moindre que l'acquisition. Monsieur LESTIEN convient cependant que chacun peut ressentir les choses différemment. C'est pourquoi il propose de voter en premier lieu le principe et si ce principe est accepté de faire évoluer certaines clauses des contrats proposés.

➤ Le conseil par 8 voix pour, 7 voix contre et 10 abstentions accepte le principe des véhicules mis à disposition en contrepartie de publicités.

Monsieur LESTIEN prend acte de ce vote et prend note de la proposition de Monsieur ETIENNE et de Monsieur GOWIE de faire évoluer certaines clauses des deux contrats. Monsieur LESTIEN s'engage à ce qu'une information à destination des commerçants et artisans soit faite le moment venu.

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur GOWIE rappelle que lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, avaient été opérés des ajustements sur la protection Espaces Boisés Classés (E.B.C.) de la partie de la propriété VITALIS appelée à recevoir des logements. A la suite du choix du projet présenté par le groupement AKERYYS et suite aux discussions préparatoires avec l'opérateur, il s'avère aujourd'hui nécessaire de retoucher encore un peu la zone E.B.C. pour permettre l'implantation de tous les bâtiments, notamment les logements sociaux, au sud de la propriété, et des parkings au nord de la propriété.

Monsieur DEMEURE demande pourquoi il a été décidé à l'époque de garder de l'E.B.C. ?

Monsieur GOWIE rappelle que cette décision découlait de la volonté de conserver une rupture visuelle entre le site d'implantation et les quartiers environnants. Encore fallait-il connaître l'implantation future des bâtiments pour ajuster précisément l'épaisseur des bandes boisées résiduelles.

Monsieur GOWIE poursuit en indiquant que le conseil est sollicité ce soir pour :

- lancer la procédure de révision simplifiée du P.L.U. en vue de réduire la surface E.B.C. (il y aura des compensations qui seront proposées, notamment l'extension d'une autre zone E.B.C.),
- fixer les modalités de la concertation avec le public pendant la procédure.

Cette concertation pourrait être la suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- *affichage de la présente délibération pendant toute la révision ;*
- *article dans le bulletin municipal ;*
- *exposition publique avant que la révision ne soit approuvée ;*
- *affichage dans les lieux publics ;*
- *dossier disponible en mairie ;*
- *visite commentée sur le lieu du projet ;*

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- *un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;*
- *possibilité d'écrire au maire ;*
- *Monsieur le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme pourront être rencontrés en mairie les mardis de 17 H à 18 H jusqu'à l'approbation de la révision.*

➤ Le conseil par 25 voix décide :

- *d'engager la procédure de révision simplifiée du P.L.U.*
- *d'approuver les modalités de concertation présentées ci-dessus.*

En outre, dit que :

- *cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision,*
- *à l'issue de cette concertation, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera, et ce, au plus tard, le jour de l'approbation de la révision.*
- *la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :*
 - *aux présidents du conseil régional et du conseil général,*
 - *aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,*
 - *au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale,*
 - *aux maires des communes limitrophes,*
 - *aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.*
- *conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.*
- *cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.*

TARIFS PERISCOLAIRES

Madame CHABRIER propose au nom de la commission des affaires scolaires une revalorisation de 2 % de l'ensemble des tarifs périscolaires, sauf pour la restauration scolaire pour laquelle une consultation en vue de renouveler le contrat de fourniture des repas est en cours. Les tarifs de la restauration scolaire seront donc fixés lors d'une prochaine séance.

Monsieur DEMEURE rappelle que même si les taux communaux n'ont pas varié, les impôts locaux en valeur nette vont augmenter de 4 % cette année. De ce fait, Monsieur DEMEURE se déclare gêné de voter en plus une augmentation des tarifs périscolaires.

Monsieur LESTIEN explique qu'il s'agit de recettes d'exploitation qui sont complètement déconnectées des impôts locaux, l'augmentation proposée compense l'inflation.

➤ *Le conseil par 23 voix pour, 2 abstentions approuve les tarifs ci-dessous :*

Tarifs applicables pour les enfants en PAI pour le temps du midi	Tranches de quotient familial		Tarifs 2010/2011	Proposition de tarifs pour 2011/2012	%
	T 9	Plus de 1500,01€		1,96 €	2,00 €
T 8	De 1300,01€ à 1500,00€		1,76 €	1,80 €	90%
T 7	De 1150,01€ à 1300,00€		1,57 €	1,60 €	80%
T 6	De 1000,01€ à 1150,00€		1,37 €	1,40 €	70%
T 5	De 850,01€ à 1000,00€		1,18 €	1,20 €	60%
T 4	De 700,01€ à 850,00€		0,98 €	1,00 €	50%
T 3	De 550,01€ à 700,00€		0,78 €	0,80 €	40%
T 2	De 400,01€ à 550,00€		0,59 €	0,60 €	30%
T 1	De 00,00€ à 400,00€		0,39 €	0,40 €	20%

Tarifs pour les familles en accueil périscolaire	Tranches de quotient familial		Tarifs 2010/2011	Proposition de tarifs pour 2011/2012	%
	T 9	Plus de 1500,01€		1,92 € / heure	1,96 € / heure
T 8	De 1300,01€ à 1500,00€		1,72 € / heure	1,76 € / heure	90%
T 7	De 1150,01€ à 1300,00€		1,54 € / heure	1,57 € / heure	80%
T 6	De 1000,01€ à 1150,00€		1,34 € / heure	1,37 € / heure	70%
T 5	De 850,01€ à 1000,00€		1,14 € / heure	1,18 € / heure	60%
T 4	De 700,01€ à 850,00€		0,96 € / heure	0,98 € / heure	50%
T 3	De 550,01€ à 700,00€		0,76 € / heure	0,78 € / heure	40%
T 2	De 400,01€ à 550,00€		0,58 € / heure	0,59 € / heure	30%
T 1	De 00,00€ à 400,00€		0,38 € / heure	0,39 € / heure	20%

Tarifs du goûter / soir	Tranches de quotient familial		Tarifs 2010/2011	Proposition de tarifs pour 2011/2012	%
	T 9	Plus de 1500,01€		0,80 €	0,80 €
T 8	De 1300,01€ à 1500,00€		0,72 €	0,72 €	90%
T 7	De 1150,01€ à 1300,00€		0,64 €	0,64 €	80%
T 6	De 1000,01€ à 1150,00€		0,56 €	0,56 €	70%
T 5	De 850,01€ à 1000,00€		0,48 €	0,48 €	60%
T 4	De 700,01€ à 850,00€		0,40 €	0,40 €	50%
T 3	De 550,01€ à 700,00€		0,32 €	0,32 €	40%
T 2	De 400,01€ à 550,00€		0,24 €	0,24 €	30%
T 1	De 00,00€ à 400,00€		0,16 €	0,16 €	20%

Tarifs pour l'étude	Tranches de quotient familial		Tarifs 2010/2011	Proposition de tarifs pour 2011/2012	%
	T 9	Plus de 1500,01€	3,20 € par étude	3,26 € par étude	100%
	T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	2,88 € par étude	2,93 € par étude	90%
	T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	2,56 € par étude	2,61 € par étude	80%
	T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	2,24 € par étude	2,28 € par étude	70%
	T 5	De 850,01€ à 1000,00€	1,92 € par étude	1,96 € par étude	60%
	T 4	De 700,01€ à 850,00€	1,60 € par étude	1,63 € par étude	50%
	T 3	De 550,01€ à 700,00€	1,28 € par étude	1,30 € par étude	40%
	T 2	De 400,01€ à 550,00€	0,96 € par étude	0,98 € par étude	30%
T 1	De 00,00€ à 400,00€	0,64 € par étude	0,65 € par étude	20%	

Tarif de la journée pour l'Alsh	Tranches de quotient familial		Tarifs 2010/2011	Proposition de tarifs pour 2011/2012	%
	T 9	Plus de 1500,01€	13,20 €	13,46 €	100%
	T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	11,88 €	12,11 €	90%
	T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	10,56 €	10,77 €	80%
	T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	9,24 €	9,42 €	70%
	T 5	De 850,01€ à 1000,00€	7,92 €	8,07 €	60%
	T 4	De 700,01€ à 850,00€	6,60 €	6,73 €	50%
	T 3	De 550,01€ à 700,00€	5,28 €	5,38 €	40%
	T 2	De 400,01€ à 550,00€	3,96 €	4,04 €	30%
T 1	De 00,00€ à 400,00€	2,64 €	2,69 €	20%	

(A ces prix de journée, il convient d'ajouter le prix du repas ainsi que le prix du goûter)

CONVENTION AVEC AEROPORTS DE PARIS (A.D.P.) POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE MESURE DE BRUIT PERMANENTE

Monsieur BOUCHON rappelle que ce point a déjà fait l'objet d'un passage en conseil. En tout ce sont quatre emplacements potentiels qui ont été étudiés :

- ✓ Site proche du gymnase. A.D.P. annonce que ce site est trop proche de la route et qu'il y a un risque de perturbation par les véhicules (avis défavorable d'A.D.P.),
- ✓ Site de la rue des Sources. La parcelle est occupée par un arbre qu'il serait nécessaire d'abattre. De plus les activités des riverains pourraient perturber les mesures (avis défavorable d'A.D.P.),
- ✓ Site du centre socioculturel. Site envisagé au départ. Pour A.D.P., son positionnement légèrement au sud de la trajectoire principale n'est pas préjudiciable (avis favorable d'A.D.P.),
- ✓ Site du cimetière. Ce site présente des avantages d'un point de vue météorologique à condition d'éloigner le microphone de la rue et des arbres (avis favorable d'A.D.P.)

Monsieur VITRY demande si l'aspect sécurité des matériels installés rentre en ligne de compte.

Monsieur LESTIEN répond que oui et qu'à ce titre le centre socioculturel qui est fermé est préférable. En outre, pour le site du cimetière, se pose la question de la pertinence de ce lieu tant pour une question de respect des lieux que pour l'absence d'alimentation électrique.

➤ *Le conseil par 20 voix pour, 5 abstentions choisit le site du centre socioculturel. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec A.D.P. sur la base de ce choix.*

Madame BOURDARIAS demande si une réflexion a été engagée en vue de mieux contenir les dépenses en énergie dans les bâtiments communaux ?

Monsieur LESTIEN répond qu'il n'y a pas de crédits prévus au budget 2011 dans cet objectif. Dans l'immédiat, la première démarche est de rappeler à tous les utilisateurs d'éviter les gaspillages (extinction des éclairages inutiles, respect des températures de consigne, etc...). Les problèmes spécifiques rencontrés au niveau du gymnase ont été résolus par la formation du gardien.

Monsieur ETIENNE fait part du comportement cavalier voire grossier de certains agents de VEOLIA lors du remplacement des compteurs d'eau.

Monsieur DESSAUX annonce, qu'informé par Monsieur ETIENNE de cette situation, il a contacté la directrice de VEOLIA qui lui a annoncé qu'une enquête interne allait être menée.

Monsieur MARI annonce qu'un décret a été publié au sujet des surconsommations d'eau. Désormais en cas de fuite avérée après compteur, la consommation est ramenée au double (s'il y a lieu) de la consommation moyenne sur la même période de référence.

Monsieur ETIENNE, suite à l'installation de récupérateurs à papiers, évoque l'interdiction pure et simple du papier dans les poubelles à ordures ménagères.

De la discussion générale qui suit, il ressort que des forgeois pourraient être pénalisés par la disparition de cette possibilité, par exemple les personnes qui n'ont pas de véhicule pour se rendre à la borne d'apport volontaire.

Madame DESMEDT signale une entreprise qui démarché les forgeois en se disant mandatée par la mairie.

Monsieur LESTIEN rappelle que la mairie ne mandate jamais d'entreprise. En cas de doute ou de problème, il ne faut pas hésiter à contacter la mairie.

Monsieur DEMEURE souhaiterait que la Commune dans le Cadre du Développement Durable fasse preuve d'exemplarité dans les programmes de construction qu'elle gère directement ou indirectement par la maîtrise du foncier.

Monsieur LESTIEN répond qu'au-delà du principe pour lequel tout le monde ne peut être que d'accord, se pose la question de la certification, des délais et des coûts.

Monsieur VITRY souhaiterait qu'un stationnement handicapé soit matérialisé devant l'ancienne mairie.

Monsieur LESTIEN répond favorablement sur le principe, en rappelant que les places handicapées sont à utiliser par les seuls handicapés.

Le prochain conseil est fixé au vendredi 17 juin 2011.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30.

Le Maire,

Antoine LESTIEN